



SwissLife

Retraite  
Madelin

## Choisissez les meilleurs fonds pour une retraite réussie !

SwissLife Retraite Sélection

Assurance Retraite Multisupport des Professionnels Indépendants



# SwissLife Retraite Sélection

Pour vous, Professionnel Libéral, Artisan, Commerçant ou Gérant Majoritaire de SARL



## **Vous êtes Professionnel Libéral, Artisan, Commerçant ou Gérant Majoritaire de SARL ?**

Vous bénéficiez des dispositions de l'article 154 bis du Code Général des Impôts et, à ce titre, les cotisations que vous versez à SwissLife Retraite Sélection (régime fiscal « Madelin ») sont déductibles de votre bénéfice imposable (dans les limites de la législation en vigueur).

Votre conjoint collaborateur peut également profiter des avantages de SwissLife Retraite Sélection\*.

\* Sous réserve d'être affilié aux régimes de base et complémentaire d'assurance vieillesse des TNS et de remplir les conditions exigées par la Loi.

# SwissLife Retraite Sélection

Pour vous, Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole



**Vous êtes exploitant agricole ou vous dirigez une entreprise dont l'activité relève du régime de base d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés de l'agriculture ?**

Vous bénéficiez des dispositions de l'article 154 bis 0A du Code Général des Impôts et, à ce titre, les cotisations que vous versez à SwissLife Retraite Sélection (régime fiscal « Madelin agricole ») sont déductibles de votre bénéfice imposable (dans les limites de la législation en vigueur).

Votre conjoint et certains membres de votre famille participant à l'exploitation peuvent également profiter des avantages de SwissLife Retraite Sélection\*.

\* Sous réserve d'être affiliés au régime de base des TNS agricoles et de remplir les conditions exigées par la Loi.

Se constituer une retraite surcomplémentaire est indispensable pour compléter les prestations des régimes obligatoires.

Préparez dès maintenant votre retraite en profitant des opportunités des marchés, dans le cadre d'un dispositif fiscal avantageux ouvert aux professionnels libéraux, aux commerçants, aux artisans et aux chefs d'exploitation agricole.

SwissLife Retraite Sélection est un contrat d'assurance vie collective de retraite par capitalisation en unités de compte et en euros, à adhésion individuelle et facultative. Il est souscrit, pour le compte de ses adhérents, par l'AGIS (Association Générale Interprofessionnelle de Solidarité) auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine.

## Préparez votre retraite avec des sociétés de gestion prestigieuses et reconnues

Pour enrichir son contrat, SwissLife Assurance et Patrimoine a fait appel à des sociétés de gestion réputées qui mettent leurs compétences et leurs spécialisations à votre service.

- Armundi
- BlackRock (Luxembourg) S.A.
- Carmignac Gestion
- Comgest
- DNCA Finance
- DWS Investments
- Fidelity Investments Lux. SA
- Franklin Templeton A-M
- HSBC Global Asset Management
- JP Morgan AM
- Lazard Frères Gestion
- Métropole Gestion
- Ofi AM
- Prigest SA
- Rothschild & Cie Gestion
- Schelcher Prince Gestion
- SwissLife Asset Management
- Viveris REIM

### Une gestion financière récompensée

En 2012, SwissLife Asset Management s'est vu décerner le Trophée d'argent du Revenu dans la catégorie « meilleure gamme de Sicav et de fonds diversifiés ».



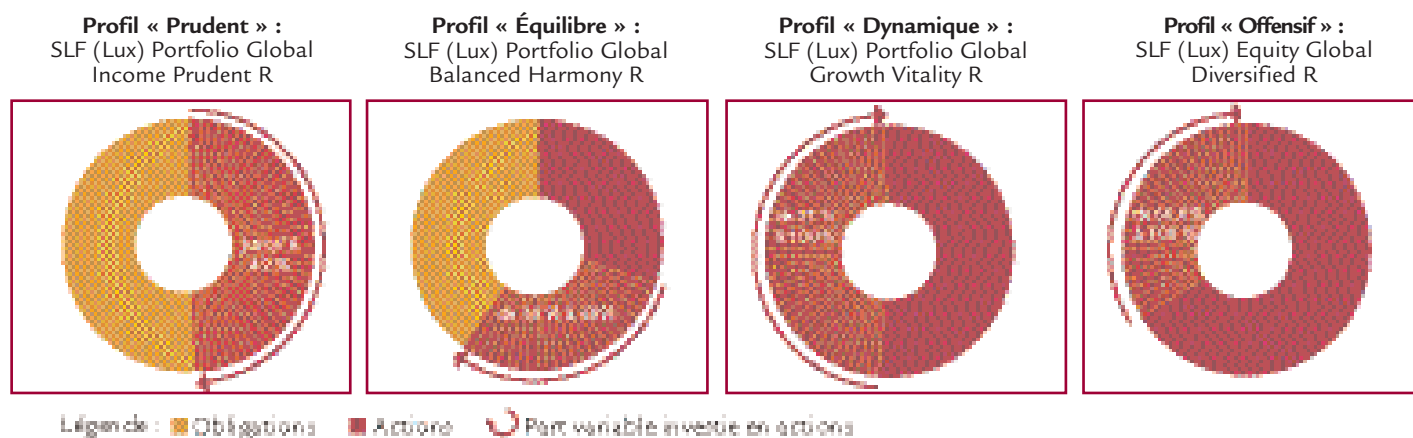
# SwissLife Retraite Sélection

## Un large choix de supports de placement

Vous sélectionnez vos supports financiers, selon votre horizon de placement et votre sensibilité au risque parmi :

- **4 fonds « à profil de gestion »**, multigérés, correspondant chacun à un style de gestion clairement identifié pour vous éviter le souci des arbitrages et le choix délicat entre divers supports.

### Répartition de l'allocation stratégique visée



- **40 autres fonds**, si vous recherchez des investissements plus dynamiques ou plus orientés, dont 4 fonds dans le secteur de l'investissement socialement responsable.

- Et bien sûr **un fonds en euros**, totalement sécurisé, dont les intérêts vous sont définitivement acquis chaque année.

À noter : les supports en unités de compte ne comportent pas de garantie du capital. Le fonds en euros est garanti après prélèvement des frais d'entrée et des frais annuels de gestion.

## La souplesse de réorienter à tout moment et librement votre épargne

L'orientation que vous voulez donner à votre Compte Retraite vient à changer ?

Vous souhaitez accéder à des placements plus risqués ou au contraire plus sécurisés ?

Avec SwissLife Retraite Sélection, vous pouvez à **tout moment** effectuer des arbitrages sur votre épargne entre les différents fonds qui vous sont proposés.

Et, bien sûr, à chaque échéance anniversaire de votre adhésion, vous pouvez décider de répartir différemment vos cotisations périodiques.

Le vaste choix d'OPCVM\* proposés par SwissLife Retraite Sélection vous permet d'optimiser votre stratégie financière en recherchant les performances les plus prometteuses à l'intérieur d'une large diversité géographique et sectorielle.

De plus, la multigestion (c'est-à-dire l'appel, dans la gestion des fonds, à plusieurs sociétés de gestion indépendantes et réputées) vous offre la possibilité de bénéficier d'une pluralité d'expertises financières, et de maximiser vos performances.

Vous avez ainsi tous les atouts en main pour vous constituer une retraite motivante.

\* OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.



## Des options d'arbitrage pour vous aider à piloter votre épargne

SwissLife Retraite Sélection vous permet d'élaborer votre propre stratégie financière.

Dans le cadre de la gestion libre, Swiss Life vous propose plusieurs options d'arbitrage afin de vous permettre d'investir sereinement votre épargne :

- **L'arbitrage automatique des plus-values :**

Vos plus-values réalisées sur les supports en unités de compte sont automatiquement sécurisées par leur transfert sur le fonds en euros, dès qu'elles atteignent le niveau que vous avez choisi [15 %, 20 %, 25 % ou un pourcentage de votre choix (au minimum de 10 %)] ;

- **L'arbitrage automatique en cas de moins-values :**

sur les supports en unités de compte que vous avez choisis, un arbitrage est automatiquement réalisé par leur transfert sur le fonds en euros, si la valeur liquidative de ces supports venait à atteindre une moins-value absolue ou relative de 15 %, 20 %, 25 % ou un pourcentage de votre choix (au minimum de 10 %).

- **L'investissement progressif :**

Votre épargne est transférée automatiquement et sans frais, en plusieurs fractions mensuelles successives, du fonds en euros vers le(s) support(s) en Unités de Compte de votre choix. Vous pouvez choisir sur votre contrat simultanément plusieurs options de gestion sous réserve qu'elles soient compatibles entre elles.

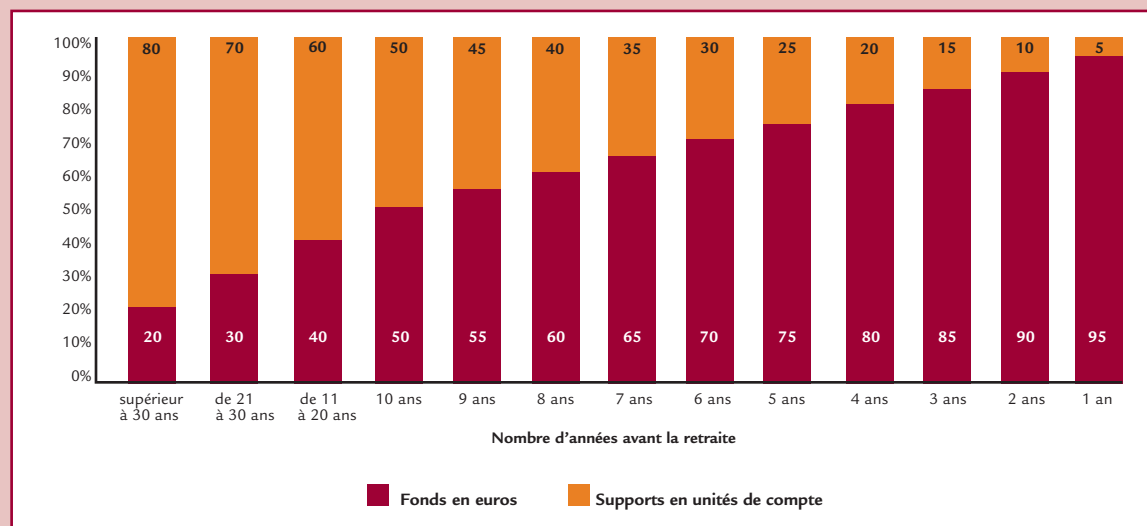


**Vous souhaitez laisser le pilotage de votre épargne retraite à Swiss Life ?**

**Choisissez l'arbitrage automatique et progressif vers le fonds en euros.**

Ce mode de gestion vous permet de profiter de la dynamique des marchés boursiers tout en sécurisant progressivement votre épargne à l'approche de votre date prévisionnelle de départ à la retraite.

### Arbitrage automatique et progressif de votre épargne vers le fonds en euros Répartition de votre épargne en fonction de la durée de votre adhésion





## Un taux de rente garanti dès votre adhésion

Avec SwissLife Retraite Sélection, **le taux de conversion de la rente** qui vous sera versée **est garanti dès votre adhésion**, et jusqu'à la liquidation de votre retraite. L'engagement que prend Swiss Life est fondamental dans le cadre de la constitution de votre retraite car il vous protège des conséquences de l'allongement de la durée de vie.

## Des garanties pour vous protéger, vous et vos proches

SwissLife Retraite Sélection comporte plusieurs garanties visant à sécuriser votre épargne en cas de coup dur avant votre départ à la retraite.

→ **La garantie Plancher – Décès** est automatiquement incluse dans le contrat. En cas de décès avant votre départ à la retraite, Swiss Life s'engage à verser une rente viagère à votre conjoint ou bénéficiaire désigné. De plus, elle les préserve des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.

→ **La garantie Exonération des cotisations** est disponible en option. En cas d'arrêt de travail, Swiss Life prend en charge vos cotisations périodiques après un délai de franchise de 90 jours\*.

→ **La garantie de Bonne Fin** est disponible en option. Elle complète la prestation de la garantie Plancher - Décès dans la limite cumulée de 150 000 euros. En cas de décès avant votre départ à la retraite, Swiss Life s'engage à couvrir les cotisations restant à verser sur votre contrat jusqu'à votre date prévue du départ à la retraite.

\* Les cotisations relatives à l'option « Exonération des cotisations » sont exclues de l'enveloppe de déductibilité Retraite Madelin.

## Des cotisations adaptées à votre activité

Avec SwissLife Retraite Sélection, vous vous constituez une retraite par le versement de cotisations périodiques régulières tout au long de votre contrat. Non seulement vous adaptez le montant de vos cotisations au rythme de votre activité, mais vous lissez les fluctuations boursières par vos investissements réguliers.

Vous pouvez également racheter des cotisations au titre des années antérieures (selon les législations en vigueur). Vous avez déjà souscrit un contrat « Madelin » ou « Madelin Agricole » : vous pouvez transférer sur un contrat SwissLife Retraite Sélection, l'épargne constituée et ainsi bénéficier de ses nombreux avantages.

## A la retraite, un complément de revenu adapté à votre situation

Au terme de votre contrat, l'épargne que vous avez acquise vous est versée sous forme de complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie.

Au moment de votre départ à la retraite, Swiss Life vous propose un large choix d'options pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs :

- la rente à vie simple ;
- la rente à vie avec annuités garanties ;
- la rente réversible de 30 % à 100 % envers le bénéficiaire désigné en cas de décès ;
- la rente réversible à 100 % avec annuités garanties envers les bénéficiaires désignés en cas de décès ;
- la rente à paliers, qui vous permet d'augmenter ou de diminuer le montant initial de votre revenu complémentaire sur la période fixée ;
- la rente indexée, qui vous permet de bénéficier d'une revalorisation automatique de 2 % chaque année.

Offre de rente en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.



Votre interlocuteur commercial



ASSOCIATION GÉNÉRALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE SOLIDARITÉ  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
7, rue Belgrand - 92600 Levallois-Perret

SwissLife Assurance  
et Patrimoine  
Siège social :  
7, rue Belgrand  
92600 Levallois-Perret  
SA au capital de  
169 036 086,38 €  
Entreprise régie par le  
Code des Assurances  
341 785 632 RCS Nanterre  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)